



Berne, le 25 janvier 2006

Destinataires:

aux partis politiques  
aux associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne  
aux organisations faïtières de l'économie  
aux milieux intéressés

**Cession de la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA:  
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs,

Le 25 janvier 2006, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation concernant la cession de la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, des organisations faïtières de l'économie et des milieux intéressés.

La consultation dure jusqu'au **6 mars 2006**. Les débats parlementaires urgents consacrés à la cession de la participation de la Confédération ont montré la nécessité de traiter très rapidement ce projet. Deux des interpellations urgentes exigeaient explicitement une procédure accélérée. Il est également important que Swisscom, entreprise cotée en Bourse, connaisse dans les meilleurs délais les conditions-cadres auxquelles elle sera soumise à l'avenir. Aussi le Conseil fédéral juge-t-il indiqué de raccourcir le délai de prise de position.

En novembre 2005, au terme d'une analyse approfondie, le Conseil fédéral a conclu qu'il fallait créer les conditions juridiques nécessaires à la cession de la participation de la Confédération dans Swisscom. Divers facteurs expliquent sa décision. Certains arguments figuraient déjà dans le paquet Poste / Swisscom de 2001, à savoir que cette entreprise représente pour la Confédération un placement colossal et non diversifié, que la législation sur les télécommunications garantit déjà le service universel, et qu'il importe de préserver les chances de Swisscom de s'imposer sur le marché dynamique des télécommunications. Ajoutons qu'au cours des dernières années Swisscom a intensifié ses efforts d'expansion à l'étranger, afin de compenser le recul prévisible de ses affaires en Suisse. Cette stratégie pose problème pour la Confédération, tenue à la prudence par sa responsabilité vis-à-vis des contribuables, d'autant plus que Swisscom vise des entreprises étrangères ayant un mandat de service universel. Le Conseil fédéral entend toutefois laisser ouvertes à Swisscom un maximum d'options stratégiques, ce qui implique qu'il cède sa participation à des actionnaires plus enclins à prendre des risques. D'ailleurs, le régime juridique en place préserve les intérêts de la Confédération dans le domaine de la sécurité, même sans participation dans Swisscom. En outre, la cession de cette participation permettra d'éviter tout conflit d'intérêts et d'objectifs entre les divers rôles joués aujourd'hui par la Confédération, comme législateur, régulateur et actionnaire majoritaire.

Le collège gouvernemental a évalué des mesures d'accompagnement, qui font l'objet du second rapport joint en annexe. A l'exception de l'introduction d'une action populaire, ces mesures ne font toutefois pas partie du concept actuel du Conseil fédéral.



Les participants à la consultation sont notamment invités à s'exprimer sur les questions suivantes:

1. Etes-vous d'accord sur le principe de la cession de la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA?
2. Souhaitez-vous des mesures d'accompagnement et, le cas échéant, comment jugez-vous:
  - a. les mesures visant à garantir le service universel?
  - b. les mesures visant à préserver l'indépendance de Swisscom?
  - c. le transfert à l'Assemblée fédérale de la compétence de décider du moment de la vente de la participation de la Confédération?

Vous trouverez en annexe, pour prise de position, la modification de la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET) ainsi que le rapport explicatif et un rapport sur les mesures d'accompagnement éventuelles. Des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être commandés à l'adresse [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Nous vous prions de remettre votre prise de position d'ici au **6 mars 2006** à l'Administration fédérale des finances (AFF), Division Politique des dépenses, Bernerhof, Bundesgasse 3, 3003 Berne. MM. Matthias Gygax, responsable du Service financier II – Transports, énergie et ressources administratives ([matthias.gygax@efv.admin.ch](mailto:matthias.gygax@efv.admin.ch), tél. 031 322 60 74) et Martin Walker, collaborateur du Service financier II ([martin.walker@efv.admin.ch](mailto:martin.walker@efv.admin.ch), tél. 031 322 60 27) répondront volontiers à vos questions. Quant aux demandes à caractère juridique, elles peuvent être adressées à MM. Eugen Künzler ([eugen.kuenzler@efv.admin.ch](mailto:eugen.kuenzler@efv.admin.ch), tél. 031 322 30 15) et Jakob Kilchenmann ([jakob.kilchenmann@efv.admin.ch](mailto:jakob.kilchenmann@efv.admin.ch), tél. 031 322 60 59), du Service juridique de l'AFF.

Nous vous remercions vivement de votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

H.-R. Merz  
Conseiller fédéral

Annexes:

- Rapport mis en consultation (f, d, i)
- Rapport sur d'éventuelles mesures d'accompagnement (f, d, i)
- Liste des destinataires de la procédure de consultation (f, d, i)